

## NOTE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE INFO DES BORDEAUX N°36-2019 DU 19 SEPTEMBRE 2019

## Argumentaire (source Fédération Nationale des Grands Vins de Bordeaux)

Consultation publique sur le projet de décret et le projet d'arrêté relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

Nous sommes les plus concernés, en tant qu'agriculteurs / viticulteurs, par l'usage des produits phytosanitaires et l'impact qu'ils peuvent avoir sur notre santé et celle de nos enfants.

Nous comprenons la nécessité de prévenir les risques liés à l'usage des produits phytosanitaires.

Cette prévention ne doit concerner que les produits présentant une dangerosité avérée pour la santé et non l'ensemble des produits homologués (dont les conséquences sur la santé ont été évaluées dans le cadre de leur homologation).

Il est de la responsabilité de l'ANSES, agence indépendante, de définir les distances à respecter pour d'éventuelles ZNT dans le cadre des autorisations de mise en marché des produits définies sur proposition des firmes, sur des bases objectives. Ce n'est pas à des experts autoproclamés qu'il faut confier la définition de ces distances. A chacun son métier.

Nous refusons le principe d'une ZNT « riverains » qui s'appliquerait pour tous les produits indépendamment de leur dangerosité. Il faut rappeler que nous n'utilisons que des produits homologués par l'Etat. Si une ZNT doit être mise en place, elle doit concerner uniquement les produits présentant des risques réels pour la santé.

Cet arrêté doit être accompagné d'une règlementation concernant le développement urbain sinon le système entraînera un recul sans limite de zones agricoles. Il faut rendre obligatoire dans les documents d'urbanisme la mise en place d'espaces de transition entre zones urbaines futures et zones agricoles.